



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-152-002

portant ouverture d'une enquête publique concernant la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits de l'Asse et de ses affluents 2021-2026 sur le territoire de 29 communes

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L123-3 et suivants et les articles R123-2 et suivants relatifs à l'organisation d'une enquête publique, les articles L181-10 et R181-36 à R181-38 relatifs à l'autorisation environnementale, les articles L211-7, L211-7-1 et R214-88 à R214-103 relatifs à une déclaration d'intérêt général ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée 2016-2021 ;
- Vu** les statuts du syndicat mixte Asse-Bléone du 10 décembre 2019 qui lui confèrent la qualité d'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) agissant pour le compte des communautés d'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération, Provence Alpes Agglomération et la communauté de communes Alpes Provence Verdon ;
- Vu** le dossier présenté par le syndicat mixte Asse-Bléone pour les travaux d'entretien du bassin de l'Asse ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 février 2021 et la réponse du syndicat mixte Asse-Bléone du 15 mars 2021 ;
- Vu** l'avis de la direction régionale des affaires culturelles en date du 3 novembre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable implicite du service départemental de l'office français de la biodiversité des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** la demande d'ouverture d'enquête publique en date du 26 avril 2021 présentée par la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu la décision n° E21000057/13 de la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant Mme Marie-Aline Lambert, experte agricole, foncier et immobilier en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête précitée ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de l'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La demande présentée par le syndicat mixte Asse-Bléone en vue de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation des travaux de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits de l'Asse et de ses affluents pour la période 2021/2026 est soumise à une enquête publique d'au moins 30 jours et est déposée en mairies de Barrême, siège principal, et d'Estoublon. Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site des services de l'Etat des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 2 :

Mme Marie-Aline Lambert est désignée par Mme la Présidente du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

ARTICLE 3 :

Le projet est un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits de l'Asse et de ses affluents (rivières, torrents, ravins, adous) situés sur les communes de Barrême, Beynes, Blieux, Bras d'Asse, Brunet, Castellane, Châteauredon, Chaudon-Norante, Clumanc, Entrages, Entrevennes, Estoublon, La Palud-sur-Verdon, Lambruisse, Le Castellet, Majastres, Mézel, Moriez, Moustiers-Sainte-Marie, Oraison, Saint-André-les-Alpes, Saint-Jacques, Saint-Jeannet, Saint-Julien d'Asse, Saint-Jurs, Saint-Lions, Senez, Tartonne, Valensole. L'objectif global est de favoriser un état dynamique permettant de maintenir et de redonner aux différentes rivières concernées et à leurs milieux connexes, une richesse écologique, piscicole et paysagère tout en assurant, dans le même temps, une amélioration ou une pérennisation de leur fonctionnement hydraulique en vue de sécuriser les biens et les personnes par :

- la prévention et la diminution des risques d'inondation et d'érosion par le maintien d'une section d'écoulement en crue, la stabilisation des berges, la préservation des ouvrages, la limitation de la formation d'embâcles ;
- la préservation des habitats naturels et le transport sédimentaire (maintenir un écoulement plurichenalisé, éviter la fixation des structures alluviales et des cônes de déjection par la végétalisation, maintenir la fourniture sédimentaire des affluents et favoriser de son transport, éviter de retirer les sédiments du réseau hydrographique ;
- la restauration et l'amélioration des fonctionnalités des écosystèmes (restaurer et renforcer la fonctionnalité des ripisylves, restaurer et améliorer le fonctionnement des adous et des annexes fluviales et la diversité des habitats).

Cette opération est portée par le syndicat mixte Asse-Bléone, maître d'ouvrage délégué dont les coordonnées sont : La Gineste, 2 avenue de Verdun 04000 DIGNE-LES-BAINS, téléphone : 04-92-34-59-15, messagerie : contrat.bleone@orange.fr auprès de qui des informations complémentaires peuvent être sollicitées.

ARTICLE 4 :

L'enquête est ouverte le lundi 5 juillet à 8 h et sera close le vendredi 6 août 2021 à 12 h.

ARTICLE 5 :

Un avis publié en caractères apparents annonçant cette enquête est affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, par les soins des maires des communes figurant à l'article 3 dans les lieux habituels d'affichage des communes.

Il est justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation des maires adressées au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement à l'issue de l'enquête publique. Le syndicat mixte Asse-Bléone est chargé de la publication sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Un avis est également inséré par la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département des Alpes-de-Haute-Provence :

- une première fois, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le 19 juin 2021 ;
- une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 5 juillet et le 12 juillet 2021 inclus.

Les informations relatives à l'enquête publique sont mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique : [publications/enquetes_publicques/liste_des_communes/Commune de Barrême](http://publications/enquetes_publicques/liste_des_communes/Commune_de_Barrême).

ARTICLE 6 :

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Les affiches mises en place par les mairies des communes figurant à l'article 3 sur le site de l'opération mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7 :

Les pièces du dossier sont déposées en mairie de Barrême et d'Estoublon pendant la durée de l'enquête publique.

Pendant ce délai les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance :

En mairie de Barrême :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h ;
- les mercredis de 8 h à 12 h.

En mairie d'Estoublon :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30.

Un exemplaire numérique du dossier est adressé aux autres communes dont le territoire est concerné par les travaux projetés.

ARTICLE 8 :

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé en mairies de Barrême et d'Estoublon, sièges de l'enquête, pendant sa durée, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions.

Il est recommandé que le public se munisse de son matériel d'écriture (stylo).

Ces données peuvent également être adressées par écrit à Mme. la commissaire enquêtrice, à la mairie de Barrême (code postal : 04330) ou encore à l'adresse suivante :

pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé le lieu de l'enquête publique.

Toute personne pourra consulter ces observations sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune de Barrême](#).

Mme Lambert, commissaire enquêtrice, est présente pour recevoir le public en mairie de :

- Barrême, le lundi 5 juillet et le vendredi 6 août 2021, de 8 h à 12 h ;
- Estoublon, le mardi 20 et le jeudi 29 juillet 2021 de 8 h 30 à 11 h 30 ;

Le port du masque et le respect des gestes barrière sont obligatoires dans les locaux des mairies.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur support papier et à ses frais auprès de la préfète, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/enquêtes publiques/commune de Barrême](#). Par ailleurs, un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence de 8 h 30 à 11 h 30 du lundi au vendredi.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 4, les registres d'enquête déposés dans les mairies de Barrême et d'Estoublon sont clos et signés par la commissaire enquêtrice. Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire des observations.

ARTICLE 10 :

La commissaire enquêtrice rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Elle établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet.

La commissaire enquêtrice consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmet à la préfète les registres et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions est adressée :

- à la commune de Barrême ;
- au syndicat mixte Asse-Bléone ainsi qu'un projet de décision, le cas échéant en vue d'éventuelles observations écrites produites dans un délai de quinze jours auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sont publiés sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/enquêtes publiques/commune de Barrême](#) dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance en mairie de Barrême ou au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 11 :

Les conseils municipaux des communes figurant à l'article 3, le conseil communautaire des communautés d'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération, Provence Alpes Agglomération et de la communauté de communes Alpes Provence Verdon sont appelés à formuler un avis, notamment au regard des incidences environnementales, sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre.

ARTICLE 12 :

A l'issue de la procédure, la préfète des Alpes-de-Haute-Provence est amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation, ou le cas échéant, un arrêté de rejet pour la demande de déclaration d'intérêt général et la demande d'autorisation environnementale sollicitées par le syndicat mixte Asse-Bléone.

ARTICLE 13 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des territoires, les maires des communes de Barrême, Beynes, Blieux, Bras d'Asse, Brunet, Castellane, Châteauredon, Chaudon-Norante, Clumanc, Entrages, Entrevennes, Estoublon, La Palud-sur-Verdon, Lambruisse, Le Castellet, Majastres, Mézel, Moriez, Moustiers-Sainte-Marie, Oraison, Saint-André-les-Alpes, Saint-Jacques, Saint-Jeannet, Saint-Julien d'Asse, Saint-Jurs, Saint-Lions, Senez, Tartonne, Valensole et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA